

## Décision portant renouvellement d'une unité mixte de recherche

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS 5 de l'Inserm dans sa séance du 19 au 24 septembre 2021;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 et 29 octobre 2021;

Vu la décision n° 2018-19 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1262 et nommant Monsieur Michel COGNE, Directeur;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'unité UMR7276 ;

Vu l'accord des partenaires ;

### **Décident:**

**Article 1** : L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1262 intitulée « CRIBL : Contrôle de la Réponse Immune B et des Lymphoproliférations » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2** : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université d'Angers, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

**Article 3** : Monsieur Eric PINAUD est nommé directeur de l'Unité Mixte de Recherche U 1262 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2022

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

